

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2024-46) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^e de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-MIII du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Guilliot, Directeur de l'UMR 5263 CLLE Montaigne, à l'effet :

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR 5263 CLLE Montaigne, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

Article 2:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 3:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de l'autorité délégante ou du délégataire.

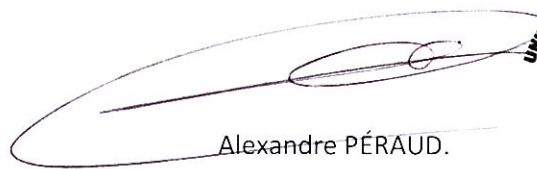
Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 18 juin 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne


Alexandre PÉRAUD.



19 JUIN 2024

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

19 JUIN 2024